

RÈGLEMENT N°19 SUR LES DROITS DE TOUTE NATURE

Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative

Adopté par le conseil d'administration

lors de sa 233^e assemblée, le 17 juin 2003 (résolution n° 1928)

Modifié à la 249^e assemblée, le 29 novembre 2005 (résolution n° 2087)

Modifié à la 279^e assemblée, le 21 avril 2010 (résolution n° 2375)

Modifié à la 283^e assemblée, le 1^{er} décembre 2010 (résolution n° 2418)

Modifié à la 302^e assemblée, le 18 février 2014 (résolution n° 2682)

Modifié à la 308^e assemblée, le 27 janvier 2015 (résolution n° 2765)

Modifié à la 311^e assemblée, le 15 juin 2015 (résolution n° 2799)

Modifié à la 319^e assemblée, le 4 octobre 2016 (résolution n° 2885)

Modifié à la 325^e assemblée, le 28 novembre 2017 (résolution n° 3005)

Modifié à la 343^e assemblée, le 25 février 2020 (résolution n° 3236)

Modifié à la 348^e assemblée, le 29 septembre 2020 (résolution n° 3298)

Modifié à la 354^e assemblée, le 23 février 2021 (résolution n° 3355)

Modifié à la 373^e assemblée, le 14 juin 2023 (résolution n° 3575)

**RÈGLEMENT N°19 SUR LES DROITS DE TOUTE NATURE
DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)
OU DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES SUBVENTIONNÉ CONDUISANT À L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE
LES PRINCIPAUX SERVICES RENDUS	LES DROITS UNIVERSELS	
<p>Activités artistiques et sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - embauche des animateurs, des instructeurs, des arbitres et des conférenciers - salaire étudiant, transport, locations, sécurité, publicité et gratifications - coûts d'adhésion, soirée des mérites et tout le matériel requis qui varie du ballon aux décors de scène <p>Activités communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - feuillet d'information sur les activités d'animation, grande fête de la rentrée, animation culturelle (spectacles, rencontres, ateliers), fêtes saisonnières (Halloween, Noël, etc.), activités interculturelles (conférences, expositions, projections, activités de danse, dégustations, etc.), valorisation de la langue française, etc. <p>Autres activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - psychologie, placement, santé, aide financière, participation à des championnats sportifs canadiens, mérite des étudiants (gala hommage) reconnaissance de l'engagement étudiant (Bulletin Plus), activités complémentaires de programme, concours intercollégiaux (Cégeps en spectacle, Prix littéraire des collégiens, Marathon d'écriture, Recueil de poésie, Cégeps BD, Génie civilisé, Science, on tourne! Etc.) et autres concours, activités et expositions variées. 	<p>Pour l'automne 2020¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28,50 \$ par cours - 114 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Pour l'hiver 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28,50 \$ par cours - 114 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Perception : Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement : L'étudiant qui annule tous ses cours avant la date limite d'abandon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des droits que l'étudiant a versés pour la session 	<p>Pour l'automne 2020¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28,50 \$ par cours - 114 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Pour l'hiver 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28,50 \$ par cours - 114 \$ par session pour l'étudiant à temps plein <p>Perception : Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement : L'étudiant qui annule tous ses cours avant la date limite d'abandon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des droits que l'étudiant a versés pour la session

¹ **Clause de majoration annuelle des droits de toute autre nature**

À partir de l'automne 2022, les droits de toute nature sont majorés annuellement selon l'IPC de l'année précédente.

	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE
LES DROITS EXIGIBLES		
AUTRES SERVICES		
Utilisation du système intercégep du SRAM pour la session d'été	Coût : 15 \$ dont une partie est retournée au SRAM Perception : Au moment du dépôt de la commandite Remboursement : Aucun, sauf si la commandite n'est pas acceptée.	
Adhésion à un régime d'assurance collectif maladie et hospitalisation obligatoire pour les étudiants étrangers Tout étudiant qui n'est pas citoyen canadien, ni résident permanent devra adhérer au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation. L'étudiant qui démontre qu'il est inscrit au Régime d'assurance maladie du Québec en vertu de l'entente de réciprocité en matière de santé et de sécurité sociale conclue avec son pays est, sera exempté.	Coût : Le montant total de la prime ² est selon le taux établi par l'assureur. Perception : Les primes sont versées directement au Collège : le Collège agissant comme percepteur des primes entre l'étudiant adhérent et l'assureur. Remboursement : Les modalités de remboursement (par exemple lors d'abandon des études) entre l'étudiant adhérent et l'assureur sont détaillées dans la brochure explicative de l'assureur remise à l'étudiant lors de son inscription.	Coût : Le montant total de la prime ² est selon le taux établi par l'assureur. Perception : Les primes sont versées directement au Collège : le Collège agissant comme percepteur des primes entre l'étudiant adhérent et l'assureur. Remboursement : Les modalités de remboursement (par exemple lors d'abandon des études) entre l'étudiant adhérent et l'assureur sont détaillées dans la brochure explicative de l'assureur remise à l'étudiant lors de son inscription.
Adhésion à un régime collectif de soins de santé et dentaires de l'AGEBdeB Tout étudiant membre de l'AGEBdeB est automatiquement inscrit au Régime de soins de santé et dentaires, sauf les étudiants internationaux ayant déjà une assurance en arrivant au Collège et les étudiants inscrits dans un programme de la formation continue. Tout étudiant peut conserver le régime en totalité ou en partie, inscrire sa famille ou encore en demander le retrait annuel, durant la période de retrait et de changement de couverture. Les étudiants qui effectueront un retrait recevront un remboursement de la part de l'administrateur du régime (ASEQ).	Coût : Le montant total des frais est de 78,80 \$, soit 26,27 \$ pour la session d'automne et 52,53 \$ pour la session d'hiver. Des coûts supplémentaires sont chargés par l'administrateur du régime (ASEQ) advenant une inscription familiale (conjoint(e) et enfant(s)) au régime. Perception : Les frais sont versés par l'étudiant directement au Collège : le Collège agissant comme percepteur pour l'AGEBdeB remettra les sommes à l'administrateur du régime (ASEQ). Les coûts supplémentaires pour l'inscription familiale sont perçus directement par l'administrateur. Remboursement : Le remboursement se fait par l'ASEQ (abandon des études ou demande de retrait en tout ou en partie) peu après la fin de la période de retrait et de changement de couverture (qui se termine à la date limite d'abandons de cours sans échec). Le remboursement se fait par le Collège en cas d'annulation de sa session avant la date limite d'annulation des cours.	s. o.
Frais liés aux technologiques de l'information et des communications (TIC) Le Collège s'est doté d'une infrastructure technologique de qualité. Les étudiants contribuent en partie, par les frais TIC, à assurer le déploiement et l'amélioration continue de ces infrastructures	Coût : Session automne : 12,50 \$ Session hiver : 12,50 \$ Perception : Lors de l'inscription Remboursement : L'étudiant qui annule tous ses cours avant la date limite d'abandon : 50 % des droits que l'étudiant a versés pour la session	Coût : Étudiants inscrits à l'AEC : 5 \$ Étudiants inscrits au DEC : 5 \$ par étape Perception : Étudiants inscrits à l'AEC : lors de l'inscription Étudiants inscrits au DEC : à chaque début d'étape Remboursement : L'étudiant qui annule tous ses cours avant la date limite d'abandon : 50 % des droits que l'étudiant a versés pour la session
Pénalité pour chèque sans provision	25 \$ maximum	25 \$ maximum

² Le montant de la prime doit être versé en devise canadienne.